



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 28 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de HOUEMONT s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, après convocation légale du vingt-trois mars deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Maurizio PETRONIO – Maire.

Etaient présents : M. Maurizio PETRONIO – Maire ; M. Gérald ESPEITTE, Mme Marie-Lise BRISBARE, Mme Carole LAMASSE, M. Jean GROBSHEISER – Adjoints ; M. Alexandre GOURRIER, Mme Béatrice MANGIN, M. Daniel LECOMTE, Mme Estelle PREVOST, Mme Asany PRESTINI, Mme Fabienne DARMET - Conseillers Municipaux Délégués ; M. Abraham WASSIAMA, Mme Marie-Odile MATHIEU, M. Christian PIERRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés : M. François PIERSON, M. Didier GERARD, M. Mohamed REZOUK, Mme Sylvie MELINETTE, M. Julien ELASRI.

Ont donné pouvoir :

Mohamed REZOUK donne pouvoir à Asany PRESTINI

Didier GERARD donne pouvoir à Maurizio PETRONIO

Sylvie MELINETTE a donné pouvoir à Estelle PREVOST (jusqu'au point n° 6)

François PIERSON donne pouvoir à Marie-Lise BRISBARE

Julien ELASRI donne pouvoir à Gérald ESPEITTE.

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité par ses membres, Asany PRESTINI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00.

ORDRE DU JOUR

POINT N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance.

Madame Asany PRESTINI est désignée secrétaire pour la séance.

POINT N° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023 - Rapporteur M. le Maire

Le procès-verbal est joint au présent rapport.

Il est demandé à l'assemblée de l'approuver.

C. PIERRAT : Une intervention m'a été attribuée à tort.

M. le Maire : Nous la corrigerons en point divers.

POINT N° 3 – Communication des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dernières décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre du fonctionnement de l'administration territoriale en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal en date du 28 février 2023.

Date de la décision	Objet de la décision
	NÉANT

POINT N° 4 – Adoption du règlement des services périscolaires – année 2023-2024 - Rapporteur : Fabienne DARMET, conseillère déléguée aux affaires scolaires et périscolaires

Arrivée de Alexandre GOURRIER

Comme tous les ans, le règlement des services périscolaires est mis à jour pour correspondre au fonctionnement du service. Plusieurs modifications et précisions ont été apportées (en vert dans le document en annexe de la présente délibération).

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place du nouveau règlement intérieur du service périscolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

POINT N° 5 – Renouvellement de la convention du conseiller numérique - Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2021, les communes de Ludres, Fléville, Heillecourt et Houdemont ont décidé d'engager ensemble un conseiller numérique en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'État.

13 millions de Français ont des difficultés avec les usages numériques. Pour les accompagner, l'État a lancé le **plan de relance en faveur de l'inclusion et la médiation numérique.**

L'État finance à ce titre la formation et le déploiement de 4 000 Conseillers Numériques.

Dans ce cadre, les quatre communes partenaires souhaitent bénéficier de cette opportunité afin de rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique : protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, vérifier les sources d'information, faire son CV, vendre un objet, acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin, etc.

Les activités du conseiller numérique sont réalisées gratuitement pour les usagers. En l'espèce, la commune de Ludres est identifiée comme structure d'accueil et s'engage à :

- embaucher directement le conseiller numérique,
- instruire, recevoir et suivre l'aide de l'État dans la prise en charge de la rémunération du conseiller numérique,

- mettre à disposition des trois communes partenaires (Fléville, Houdemont et Heillecourt) le conseiller numérique dans une logique de mutualisation de leurs moyens,
- mettre à disposition du conseiller numérique les moyens et équipements nécessaires à la réalisation de ses missions (ordinateur, téléphone portable, etc),

Allouée sous forme de subvention, la prise en charge de l'État a permis de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC pour une durée de deux ans. Pour une structure publique, la subvention totale s'est élevée à 50 000 € pour le poste créé par la commune de Ludres pour les 4 communes partenaires.

L'engagement du conseiller numérique actuel arrivant à échéance le 10 mai 2023, il est opportun de le renouveler. Toutefois, l'État apportera son aide financière à hauteur de 17 500 € la 1^{ère} année de contrat puis 12 500 € pour chaque année suivante (3 ans au total).

À noter que si le coût salarial du conseiller numérique excède l'aide financière accordée par l'État dans le cadre du dispositif, les communes se répartissent équitablement le coût excédant cette aide entre elles en fonction du temps de mise à disposition en faveur de chacune.

De la même manière, les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique.

Vu le recrutement et la gestion du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres en a la charge,

Vu les missions dévolues à ce poste,

Vu la proposition de la ville de Ludres de mettre à disposition le conseiller numérique aux 3 communes partenaires précitées pour une nouvelle période de 3 ans,

Vu le projet de convention joint en annexe de la délibération définissant les conditions pratiques, matérielles et financières de ce partenariat,

M. le Maire : Depuis la mise en place du conseiller numérique, 179 personnes se sont inscrites dans l'ensemble des communes, dont 72 pour l'année 2022. 63 % sont des hommes et 37 % sont des femmes. Nous constatons un engouement des seniors. 25 % de la population inscrite sont âgés de plus de 80 ans, 20 % ont entre 70 et 79 ans, 38 % ont entre 59 et 69 ans, 15 % sont âgés de 30 à 59 ans, 2 % sont âgés de 25 à 39 ans et 4 % de la population ont moins de 18 ans. Depuis la mise en place du dispositif, les répartitions géographiques s'établissent comme suit :

- Ludres : 78 personnes
- Fléville : 51 personnes
- Heillecourt : 32 personnes
- Houdemont : 18 personnes.

En 2022, les nouveaux inscrits se répartissent comme suit :

- Ludres : 35 personnes
- Fléville : 20 personnes
- Heillecourt : 8 personnes
- Houdemont : 9 personnes.

À ce jour, le conseiller numérique prend également des rendez-vous pour mieux satisfaire les inscrits. En 2022, la répartition des rendez-vous s'établit comme suit :

- Ludres : 245 rendez-vous
- Fléville : 214 rendez-vous
- Heillecourt : 215 rendez-vous
- Houdemont : 92 rendez-vous

Parmi les motivations principales à la prise de rendez-vous, 33 % représentent les démarches administratives, 39 % concernent les applications et les logiciels tandis que 23 % intéressent des problèmes matériels.

En outre, le conseiller numérique a réalisé des conférences. Plusieurs ateliers ont ainsi été animés en 2022 :

- Achats en ligne et arnaques : Ludres, 42 participants.
- Hameçonnage : Fléville, 51 participants.
- Les écrans et les enfants : Houdemont, 12 participants.
- Les dangers des écrans : Ludres, 60 participants.
- Achats sur internet pour les séniors : Heillecourt, 14 participants.
- Menaces en ligne : Heillecourt, 17 participants.
- Sécurité sur internet (semaine bleue) : Ludres, 18 participants.
- Initiation à la tablette (semaine bleue) : Ludres, 5 participants.
- Bien choisir son ordinateur (semaine bleue) : Ludres, 3 participants.
- Youtube et recherches vocales (semaine bleue) : Ludres, 1 participant.

Mme MATHIEU : Les horaires des séances sont-ils identiques sur les quatre communes ?

M. le Maire : À Houdemont, la séance s'est déroulée en soirée. Sur d'autres collectivités, les ateliers se sont tenus en matinée, notamment la semaine bleue à Ludres. Le nombre de participants à Houdemont demeure inférieur à celui constaté sur les autres communes, sans que la raison ne soit connue. Les habitants maîtrisent peut-être davantage les outils numériques.

Le Conseil Municipal autorise, après délibération prise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions du conseiller numérique et tous les documents relatifs au renouvellement de ce poste dans les conditions susmentionnées

POINT N° 6 – Groupement de commandes – marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux – avenant n° 3 – Rapporteur : Gérald ESPEITTE, adjoint délégué aux Travaux, Urbanisme, et Animations

Arrivée de Sylvie MELINETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 7 du 6 octobre 2020 portant adhésion de la ville de Houdemont au groupement de commandes relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil, et la convention de groupement de commandes en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n° 15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes, portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n° 8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n° 15 du 14 décembre 2020 de la ville de Ludres, coordonnateur du groupement de commandes et retirant la disposition suivante : *"d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique"*,

Vu la délibération n° 2 du 30 mars 2021 approuvant l'avenant n° 1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n° 8 du 15 mars 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n° 1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Vu la délibération n° 5 du 14 décembre 2021 approuvant l'avenant n° 2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) et autorisant Monsieur le Maire de Ludres, ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer l'avenant pour les membres du groupement

Vu la délibération n° 22 du 6 décembre 2021 de la ville de Ludres portant signature de l'avenant n° 2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Suite à l'augmentation des tarifs gaz, il convient de souscrire à un nouveau contrat gaz à prix fixe de la molécule à compter du 1^{er} janvier 2023.

Compte tenu de la volonté des collectivités, il convient également de supprimer plusieurs sites :

- pour la ville de Fléville-devant-Nancy : le site n° F 36 - Presbytère à compter du 1^{er} mars 2022,
- pour la ville de Ludres : le site n° L15 - Local Charcot situé 118 rue Charcot à compter du 1^{er} septembre 2022,
- pour la ville de Richardménil : le site n° R 54 - Eglise à compter du 1^{er} janvier 2023.

De plus, les cibles de consommations NB sont modifiées pour donner suite aux nouvelles températures contractuelles, aux nouvelles plages d'occupations des sites de la ville de Ludres ainsi qu'à la prise en compte des résultats de consommations de l'année 2022 sur tous les sites.

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

M. PIERRAT : Le nouveau contrat marque-t-il une augmentation par rapport à l'ancien ?

M. ESPEITTE : Non. Ce sont simplement des ajustements. Le tarif de la molécule est fixé sur trois années. Le fait qu'ils retirent les sites change le périmètre. En outre, les consommations sont variables. Il convient de tenir compte que tout le monde oriente ses consommations à la baisse.

M. le Maire : Ce qui nous intéressait était surtout le prix de la molécule. Cela nous permet de sécuriser l'achat sur trois années.

Mme MATHIEU : À quoi correspond la mention relative aux nouvelles températures contractuelles ? S'agit-il de la baisse du chauffage à 19 degrés ?

M. le Maire : Oui.

M. PIERRAT : Je n'ai pas obtenu de réponse à ma question. Le prix de la molécule a-t-il augmenté par rapport à l'ancien contrat ?

M. ESPEITTE : Je rappelle que l'ancien contrat était du PEG, correspondant au cours marché mensuel. Avec l'augmentation des prix du gaz, il a logiquement flambé pour atteindre 150 à 160 euros du KWh contre 24 euros auparavant. L'objectif était d'obtenir un prix fixe. Il s'est établi à 109 euros le KWh, redevance comprise. Le prix de la molécule comprend le prix du gaz acheté et ce que la commune donne à DALKIA pour assurer tous les services du groupement. Nous avons mis entre 4 et 5 mois avant de parvenir à toper ce prix pour trois ans. Le jeu en vaut la chandelle considérant que les dernières réserves sont à 25 % en France. À un moment donné, ils vont être contraints de commander beaucoup de gaz, engendrant une flambée des prix.

M. PIERRAT : N'est-il pas plus avantageux de se regrouper avec encore davantage de communes pour négocier ?

M. ESPEITTE : Cela est toujours plus avantageux. Toutefois, nous avons déjà signé un contrat pour 5 ans qui perdure pour encore 3 ans. Pour l'électricité, le contrat est conclu via un groupement avec la Métropole.

M. le Maire : Nous n'avons pas participé au marché de la Métropole pour le gaz. Nous en sommes satisfaits, car nous avons eu davantage de facilité à renégocier le prix de la molécule.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver l'avenant n° 3 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes) exposée ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire de Ludres ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.**

POINT N° 7 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Par délibération n° 1 du 28 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget primitif et le budget du CCAS.

Cette nomenclature transpose aux communes une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Métropoles, Régions et Départements. Parmi ces règles figure l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Le présent règlement fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget et la gestion pluriannuelle et financière des crédits.

Le Règlement Budgétaire et Financier est adopté par l'Assemblée délibérante. Il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires par voie d'avenant.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

1. Le cadre juridique du budget communal
2. L'exécution budgétaire
3. Les régies
4. La gestion pluriannuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 28 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Considérant que dans le cadre de la nouvelle nomenclature comptable M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Mme BRISBARE : Le document reprend les dispositions réglementaires que nous respectons en tant que commune. Il n'a pas vocation à définir une stratégie politique.

M. WASSIAMA : Il me semble avoir lu dans les annexes, que nous regroupions plusieurs titres dans un seul. Que faut-il pour obtenir le détail ? Devons-nous nous tourner vers Madame Marlier ? Depuis que je lui demande des documents, je n'ai jamais reçu une réponse favorable.

M. le Maire : Toutes les pièces sont jointes dans le rapport, y compris les explications. Je peine à comprendre que tu nous poses des questions le soir même du Conseil municipal.

M. WASSIAMA : Je souhaite savoir comment procéder pour obtenir le détail des rubriques qui ont été regroupées.

Mme BRISBARE : Le plan comptable M57 regroupe un certain nombre d'articles comptables. Cela est défini de manière réglementaire. Les communes ne redéfinissent pas la nomenclature figurant sur un plan comptable. Lorsque nous ferons une extraction du budget primitif l'an prochain, certains libellés comptables regroupent plusieurs articles en M14. Le législateur a souhaité simplifier les choses car nous sommes une commune de moins de 3500 habitants. Dans ce cadre, il a jugé opportun de regrouper certains articles comptables qui étaient très détaillés. Toutefois, nous avons présenté au sein du budget de fonctionnement les appellations de chaque article en précisant entre parenthèses la nature des dépenses auxquelles se réfère ce libellé comptable.

M. PIERRAT : À chaque fois que l'État procède à une simplification, nous avons l'impression d'avoir moins de visibilité et de précision. Nous l'avons évoqué en commission.

Mme BRISBARE : Nous l'avons entendu. Dans le rapport, nous avons ainsi détaillé un certain nombre d'articles.

M. PIERRAT : Dans un article, il est question de la documentation de la mairie et de l'école ainsi que de la formation du personnel. Sans détail, nous ne savons plus à quoi cela correspond.

M. WASSIAMA : Dans les charges de sécurité sociale et de prévoyance, plusieurs données sont regroupées, rendant illisibles ces éléments.

M. PIERRAT : Partant du constat que les personnes ne lisent généralement pas les chiffres, le fait que les articles ne veulent plus rien dire complexifie encore la compréhension. À titre d'exemple, une nouvelle appellation se nomme « redevance pour services rendus » alors qu'elle se dénommait simplement auparavant « ordures ménagères ».

Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Houdemont (joint en annexe).

POINT N° 8 - Approbation du Compte de Gestion 2022 - Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public, trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy, a transmis le Compte de Gestion de l'exercice 2022 de la commune. Il est rappelé que le Compte de Gestion, dressé par le comptable public, Trésorier de Vandœuvre, retrace les opérations de débits et de crédits de la collectivité.

Ainsi, les opérations du Compte de Gestion 2022 du comptable public doivent être identiques à celles portées dans le Compte Administratif 2022 établi par Monsieur le Maire, ordonnateur.

Cette condition étant remplie, il est donc possible de donner quitus à Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour le compte de gestion 2022 de la commune.

Le tableau suivant présente les résultats d'exécution du budget principal tels qu'ils apparaissent au compte de gestion certifié conforme par le comptable public.

**RESULTATS D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL
PRESENTES AU COMPTE DE GESTION 2022**

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-171 767,93 €	7 122,54 €	- 153 624,75 €
Fonctionnement	1 406 400,65 €	419 706,95 €	1 826 107,60 €
TOTAL	1 234 632,72 €	426 829,49 €	1 672 482,85 €

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Mme BRISBARE : L'excédent en investissement de l'exercice 2022 est assez inhabituel, l'investissement étant souvent en déficit puisqu'il est usuellement supérieur aux recettes. Cet excédent de 7122,54 euros s'explique par la dernière subvention que nous avons reçue, établie à 92 000 euros, pour la construction du groupe scolaire.

L'excédent en fonctionnement de l'exercice 2022 s'établit à 419 706,95 euros. Il correspond à la capacité d'autofinancement brute de la commune qui doit dégager un excédent sur une section de fonctionnement.

M. WASSIAMA : Dans le document que vous vous apprêtez à projeter, verrons-nous le document relatif au budget primitif de dépenses en investissement ?

Mme BRISBARE : Il s'agit des tableaux de 2022, relatant le résultat de l'année antérieure. En effet, les résultats de l'année 2022 vont influencer le budget primitif puisque certains chiffres que je vais commenter seront repris dans ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve, après délibération prise à l'unanimité, la présentation du Compte de Gestion 2022, l'arrêt du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2022, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POINT N° 9 – Désignation du président de séance pour le vote du Compte Administratif 2022 –

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

En conséquence, Monsieur le Maire propose que Madame Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux finances soit désignée pour assurer la présidence de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Lise BRISBARE pour assurer la présidence de la séance relative au vote du compte administratif 2022.

POINT N° 10 – Vote du Compte Administratif 2022 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Monsieur le Rapporteur rappelle que le compte administratif constitue le compte rendu de la gestion de Monsieur le Maire en tant qu'ordonnateur pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par le Conseil Municipal, les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

Le compte administratif de l'exercice 2022, préalablement vérifié par le comptable, se présente comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	- 171 767,93			1 406 400,65		1 234 632,72
Opérations de l'exercice	- 440 659,69	447 782,23	-1 779 265,94	2 198 972,89	-2 219 925,63	2 646 755,12

TOTAUX	- 612 427,62	447 782,23	-1 779 265,94	3 605 373,54	-2 219 925,63	3 881 387,84
Résultats de clôture	- 164 645,39			1 826 107,60		1 661 462,21
Restes à réaliser	- 68 979,36	80 000,00			-68 979,36	80 000,00
TOTAUX CUMULES	- 233 624,75	80 000,00		1 826 107,60	-68 979,36	1 741 462,21
RESULTATS DEFINITIFS	- 153 624,75			1 826 107,60		1 672 482,85

Par ailleurs, il est présenté aux membres de la Commission Finances le détail des opérations comptables de l'exercice écoulé, en dépenses et en recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

**RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2022
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Prévisions budgétaires totales	977 758,26 €	3 381 145,65 €	4 358 903,91 €
Titres de recettes émis	447 782,23 €	2 242 462,97 €	2 690 245,20 €
Réductions de titres	0,00 €	43 490,08 €	43 490,08 €
Recettes nettes	447 782,23 €	2 198 972,89 €	2 646 755,12 €
Autorisations budgétaires totales	977 758,26 €	2 373 280,09 €	3 351 038,35 €
Mandats émis	443 129,33 €	1 795 560,18 €	2 238 689,51 €
Annulations mandats	2 469,64 €	16 294,24 €	18 763,88 €
Dépenses nettes	440 659,69 €	1 779 265,94 €	2 219 925,63 €
RESULTAT EXERCICE 2022			
Excédent	7 122,54 €	419 706,95 €	426 829,49 €

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Mme BRISBARE : Le résultat définitif de recettes de fonctionnement, établi à 1 672 482,85 euros, va permettre de couvrir nos dépenses de fonctionnement pour l'année 2023 et également de poursuivre la réserve pour la rénovation du Mancès.

Concernant le compte administratif du budget principal, l'annulation de mandats portée à 2 469,64 euros en investissement correspond à l'annulation de doublons. À un moment donné, la trésorerie a fait l'objet d'un changement d'imputation, car les services pensaient que nous étions déjà passés en M57 alors que nous étions toujours en M14.

L'annulation des titres correspond généralement à des doublons, notamment pour la TCFE, la nouvelle taxe introduite par l'État sur l'électricité.

L'annulation de mandats correspond également à des erreurs d'imputations budgétaires. Le remboursement de la prime inflation de l'État nous a conduit à réduire les salaires.

M. WASSIAMA : Combien y'a-t-il eu de doublons ?

Mme BRISBARE : En ce qui concerne les annulations de mandats, je dénombre un double mandatement à deux reprises. L'un correspond à une annulation de mandat pour le fournisseur 3C. L'autre annulation concerne la Métropole de Nancy. La trésorerie a demandé une régularisation du fait d'un croisement de bordereaux. S'agissant des annulations de titres, une concerne Sowe pour 18 euros, deux concernent la TCFE, deux annulations de titres concernent Engie, toujours pour cause de doublons. L'erreur peut aussi bien porter sur un petit montant qu'un montant plus conséquent.

M. WASSIAMA : Les réponses apportées étant satisfaisantes, je prends part au vote.

Le Conseil Municipal décide, après délibération prise à l'unanimité :

- **d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire, ordonnateur, tel qu'il est présenté ci-dessus,**
- **de constater favorablement, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **de voter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté ci-dessus.**

POINT N° 11 – Affectation du résultat de l'exercice 2022 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Il est rappelé que la détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif 2022. L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2023. Ainsi, le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 présentent les résultats suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022					
	Résultat Compte Administratif 202	Résultat de l'exercice 202	Restes à réaliser	Restes à réaliser	Affectation du résultat 2022
	1	2			

			Dépenses 2022	Recettes 2022	
Investissement	-171 767,93 €	7 122,54 €	68 979,36 €	80 000,00 €	-153 624,75 €
Fonctionnement	1 406 400,65 €	419 706,95 €	0,00 €	0,00 €	1 826 107,60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2022 A AFFECTER					1 826 107,60 €
<i>couverture autofinancement (compte 1068)</i>					153 624,75 €
<i>Mise en réserve complémentaire (compte 1068)</i>					201 375,25 €
Affectation du résultat au compte 1068 (résultat capitalisé)					355 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)					1 471 107,60 €

Il est également rappelé que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la future délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit de 153 624,75 €) de la section d'investissement (somme des déficits d'investissement + restes à réaliser).

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Mme BRISBARE : Nous avons souhaité mettre en réserve, c'est-à-dire en recettes d'investissement, la somme de 201 375,25 euros. Lorsque nous mettons en recettes d'investissement une réserve pour commencer à financer des investissements, il n'est plus possible de la récupérer en fonctionnement. C'est la raison pour laquelle ce montant n'est pas plus important, pour préserver l'excédent de fonctionnement qui sera reporté en recettes de fonctionnement sur le budget primitif 2023.

M. WASSIAMA : Que va couvrir la somme de 201 375,25 € ?

Mme BRISBARE : Cette somme figure en recettes d'investissement dans le budget primitif 2023. Les recettes ne sont pas obligatoirement corrélées à une dépense. Pour autant, il y a déjà des investissements relatifs au projet de rénovation du complexe sportif du Mancès, à savoir le financement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, celui des diagnostics qu'il faut commencer à engager. Aussi, ce crédit peut être fléché sur ces projets.

M. WASSIAMA : L'ensemble du Conseil municipal a bien compris que je traque toujours les 450 000 euros. Nous en reparlerons le moment venu.

Mme BRISBARE : Sur l'excédent de fonctionnement reporté, établi à 1 471 107,60 €, j'aurais pu en affecter 450 000 euros.

Le Conseil Municipal affecte, après délibération prise à l'unanimité, le résultat de l'exercice 2022 au compte 1068 du budget primitif 2023 du résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 355 000 €.

POINT N° 12 – Fiscalité locale – vote des taux 2023 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Les collectivités doivent voter leurs taux d'imposition avant le 15 avril de l'année en cours. Pour information, la délibération du Conseil Municipal n° 12 du 29 mars 2022 fixe les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

foncière sur les propriétés bâties	24.96 %
foncière sur les propriétés non bâties	13.66 %

En application de l'article 16 de la loi de finances 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes, depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

foncière sur les propriétés bâties	24.96 %
foncière sur les propriétés non bâties	13.66 %
d'habitation	6,33 %

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Mme BRISBARE : Je souligne que si nous votons ce jour ces taux, pendant 7 ans la commune n'aura pas augmenté ces taux sur la part communale. Si nous proposons de ne pas augmenter la part communale de l'impôt, les bases votées par l'État augmenteront en revanche de 7,1 % à compter de 2023. La facture des administrés augmentera donc à minima de 7,1 %, mais cette augmentation ne pourra pas être imputée aux décisions communales.

M. le Maire : Beaucoup de communes ont fait le choix de ne pas augmenter les taux. Aujourd'hui, nous nous apercevons qu'à force de ne pas augmenter le taux, les dépenses de fonctionnement augmentent. Plus nous retardons l'augmentation, plus la facture sera élevée. En effet, le jour où nous aurons besoin d'argent, le pourcentage d'augmentation sera sans doute supérieur à une hausse progressive de 1%, qui ne représente pas une augmentation conséquente pour nos administrés mais permet de prévoir l'avenir. Aussi, la réflexion sur une augmentation progressive doit être posée pour éviter une augmentation brutale.

M. PIERRAT : En ayant supprimé la taxe d'habitation, le gouvernement fait finalement payer aux propriétaires fonciers bientôt l'ensemble de ce que nous payions avant. Cette technique est un peu étrange.

M. le Maire : Ne pas faire payer de taxe d'habitation divise les habitants des communes. La commune doit le même service à l'ensemble de ses administrés, qu'ils soient locataires ou propriétaires, mais le locataire ne contribue pas au fonctionnement de la commune.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal valide, après délibération prise à l'unanimité, les taux proposés ci-dessous :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,96 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 13,66 %**
- **Taxe d'habitation : 6,33 %**

POINT N° 13 – Subventions aux associations pour l'année 2023 – Rapporteur : Sylvie MELINETTE, conseillère déléguée aux associations

Monsieur ESPEITTE, Monsieur PIERSON et Monsieur REZOUK ne participent pas au vote.

L'année 2022 a été marquée par une hausse de l'inflation mais aussi une forte augmentation des coûts des énergies. Afin de contenir ces différentes hausses et de construire un budget « responsable », la municipalité propose de diminuer de 5 % les subventions des associations (sur la base des montants de subventions 2022).

Cependant, afin de ne pas pénaliser les associations ayant perçues des subventions égales ou inférieures à 500 € en 2022, quatre associations ne seront pas concernées par cette proposition.

Le tableau des subventions à allouer aux associations pour l'exercice 2023 est le suivant :

Associations	Année 2023 Propositions	Année 2022
Culturel	8 618 €	9 060 €
Anciens combattants	532 €	560 €
Cercles d'Etudes Locales	200 €	200 €
Chenille	950 €	1000 €
Club des Arts	713 €	750 €
Club Loisirs	855 €	900 €
Séniors de Houdemont	3 325 €	3 500 €
Ruchers Houdemontais	618 €	650 €
Théâtre des Sources	1 425 €	1 500 €
Divers	20 918 €	21 650 €
Comité des Fêtes	19 000 €	20 000 €
Ecovillage	618 €	650 €
Nancy Porte Sud	950 €	1 000 €
Rangers de France	350 €	- €
Sport	20 950 €	22 300 €
Basket-ball	6 650 €	7 000 €
Football	6 650 €	7 000 €
Gymnastique Volontaire	1 900 €	2 000 €
Randonneurs Houdemontais	400 €	400 €
Taekwondo	300 €	300 €
Tennis	2 850 €	3 000 €
Tennis de table	300 €	300 €
Union Sportive de l'école du Premier degré	1 900 €	2 000 €

Zumba HOZ	0 €	300 €
Total général	50 486 €	53 010 €
Centre Communal d'Action Sociale		
CCAS	10 000 €	10 000 €

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable à la majorité (C. PIERRAT ayant émis un avis défavorable).

Mme MATHIEU : L'année dernière, nous avons souhaité disposer d'une visibilité sur les demandes adressées par les associations. Les montants ne sont toujours pas présentés.

M. le Maire : Les demandes sont quasiment identiques, à l'exception du l'association de Basket-ball qui a demandé 11 700 euros.

Mme MATHIEU : Avec justificatif ?

M. le Maire : Nous demandons leur RIB, leur relevé de comptes, leur nombre d'adhérents, le projet.

Mme MATHIEU : Nous avons déjà eu le cas l'an passé, où le club de football ou le basket-ball demandait une personne supplémentaire. La demande le précisait. À combien s'élève le montant demandé par l'école ?

Mme BRISBARE : L'USEP a demandé 3000 euros, soit un tiers de plus que la subvention obtenue.

M. le Maire : Notre commune compte 2000 habitants. Le coût de fonctionnement du complexe sportif s'élève à 61 440 euros. Le coût de la tonte du stade s'établit à 17 481 euros. Le système d'arrosage coûte 581 euros. Le coût de fonctionnement total du stade s'élève à 18 062 euros tandis que le coût total des équipements sportifs s'établit à 79 503 euros. En gaz, le pôle associatif coûte 19 357 euros. Le montant total des subventions versées aux associations s'élève à 51 660 euros. Aussi, le budget total consacré aux associations est très conséquent pour une commune de 2000 habitants. En sus des subventions versées, il convient de prendre en compte les frais annexes engagés. Certaines associations ont 47 000 euros sur leur compte, représentant de l'argent dormant du contribuable. Nous entendons les revendications des clubs, mais dans certains sports, 80 % des adhérents ne sont pas Houdemontais. L'année prochaine, nous établirons des coefficients par rapport au nombre de Houdemontais, car nous nous rendons compte que le système d'attribution des subventions ne fonctionne pas. Le total de frais annexes représente plus de 150 000 euros, ce qui constitue une dépense conséquente pour une commune de 2000 habitants.

Mme BRISBARE : Le total des subventions versées aux associations sportives se chiffre à 13,27 euros par habitant à Houdemont contre une moyenne de 8,74 euros par habitant à l'échelle de la métropole et 2,55 euros par habitant à Fléville.

M. WASSIAMA : J'entends vos remarques. La vitalité d'une commune se mesure aussi à l'implication des associations et de leurs bénévoles. Le fait d'adopter une vision strictement comptable me gêne un peu. En outre, la baisse de 5 % des subventions me dérange. Je ne comprends pas que les uns soient amenés à se serrer la ceinture pendant que les autres ne la serrent pas. L'équité suppose que la réduction de 5 % s'applique à tous.

M. le Maire : En sus des subventions allouées, nous soutenons les associations par la mise à disposition de matériel. Houdemont compte 2000 habitants, dont la majorité de la population est composée de seniors qui, bien qu'ayant d'autres activités, payent pour les associations sportives et culturelles sans en profiter. Par ailleurs, je m'imagine difficilement aller expliquer aux agents communaux qu'il faut se serrer la ceinture de 5 %. Nous pourrions également couper dans les autres dépenses, dont le chauffage, et risquer que plus personne ne vienne travailler. Nous devons nous poser les bonnes questions. Nous avons considéré que nous donnions beaucoup

d'argent aux associations qui peuvent par ailleurs parfaitement rechercher des partenaires. Certaines organisent des manifestations pour se financer.

M. WASSIAMA : Je passe sur la caricature et réaffirme que l'équité doit concerner tout le monde.

M. le Maire : Je te retourne la question. Qui est « tout le monde » ?

M. WASSIAMA : C'est vous qui avez étudié la question. Dans certaines communes, les élus fournissent également des efforts.

M. le Maire : Je rappelle que les élus sont rémunérés sur l'indice de la fonction publique. Les sommes perçues ne sont pas démeritées par rapport aux heures de travail effectuées. Pendant que tu es tranquille chez toi, d'autres travaillent.

M. WASSIAMA : Il ne faut pas exagérer. Il s'agit d'un débat de fond qu'il convient de ne pas caricaturer. Dans des temps de disette, les efforts doivent être consentis par tous. Je respecte votre choix de n'appliquer la réduction de 5 % qu'aux associations. Selon moi, l'effort doit concerner tout le monde.

M. ESPEITTE : Les efforts sont réalisés dans d'autres domaines de manière constante. À titre d'exemple, nous mettons en place des systèmes pour ne pas dépenser trop d'argent sur les fluides. En revanche, nous ne pouvons pas flécher un poste en particulier et choisir de le diminuer. Outre les fluides, la municipalité règle de nombreuses factures pour la rénovation du Mancès. Nous pouvons faire des arbitrages sur les subventions tout en travaillant à effectuer des économies sur d'autres postes de dépense.

M. WASSIAMA : Je préfère entendre qu'il s'agit d'un choix plutôt que d'exposer une caricature.

Mme BRISBARE : S'agissant des indemnités, les élus présents autour de la table n'ont pas consommé la totalité de l'enveloppe dédiée. Le maire et les adjoints ont choisi de diminuer les indemnités de façon à pouvoir mobiliser des conseillers délégués sur un certain nombre de sujets pour accroître la mobilisation, la force de frappe et l'investissement des élus.

M. WASSIAMA : C'est une bonne chose de faire savoir que vous avez réalisé des efforts. À la lecture de ce document, j'avais l'impression que seules les associations étaient concernées.

Mme MATHIEU : L'école a demandé 3000 euros. Je suppose que l'USEP a justifié un projet.

M. le Maire : Au global, les coûts inhérents à l'école (fournitures, transports, piscine, classes neige, USEP, abonnements, photocopieurs, etc.) s'élèvent à 23 700 euros. Les coûts des fluides pèsent pour 32 425 euros. Le coût de l'achat du matériel pour le fonctionnement s'établit à 2800 euros. Le coût total engendré est de 59 000 euros, hors personnel, ménage et entretien de bâtiment. Cela représente une dépense de 319,90 euros par élève.

Mme MATHIEU : Au regard du budget demandé, je souhaitais simplement connaître la nature du projet que l'école souhaitait initier.

M. le Maire : Je ne l'ai pas en tête.

Mme MATHIEU : Nous renouvelons ainsi notre requête de connaître la nature des demandes des associations. Concernant les associations qui garderaient de l'argent, certaines ont précisé que cette réserve permettait de payer des professeurs en cas de nécessité. Nous n'allons tout de même pas les pénaliser parce qu'elles gèrent bien leur budget.

M. le Maire : Ces équipes gèrent bien leurs associations et de notre côté, nous gérons bien la commune. Jusqu'à présent, nous avons toujours vérifié que ces associations disposent d'une année de trésorerie. S'il est toujours possible de demander plus, les montants sollicités doivent rester raisonnables par rapport à une commune de 2000 habitants majoritairement composée de séniors.

M. WASSIAMA : Pour avoir été chargé des associations, je rappelle que les demandes des associations étaient présentées ici-même dans le détail. Le Conseil municipal vote ensuite en connaissance de cause. La plénière fait encore office d'authentification des décisions du Conseil municipal, quel que soit l'avis émis par la commission.

M. le Maire : Je ne t'ai jamais vu présenter les demandes de subventions des associations. Le tableau était le même. Je demanderai à Madame Marlier de trouver le tableau des délibérations établi lorsque tu étais délégué aux associations. Nous n'avons jamais débattu ici ni le montant, ni leur demande, ni leur projet.

M. WASSIAMA : J'ai été longtemps délégué aux associations. Ici-même, nous précisons les montants demandés par chaque association et les propositions afférentes de la commission. Nous répondions toujours à la question « Qui a demandé quoi ».

Mme PREVOST : Lors d'un précédent mandat, cela n'a jamais été débattu. Nous n'avons jamais su ce que les associations demandaient.

M. le Maire : Abraham, tu présentais ce détail en commission avec Pascale Gérard. Le problème était le même. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons présenté strictement le même tableau.

M. WASSIAMA : Ce tableau était systématiquement commenté.

M. le Maire : Nous n'allons pas refaire le débat du passé.

Mme MATHIEU : L'année dernière, nous l'avons demandé et ce n'est toujours pas fait. Je vous remercie d'en prendre note pour l'année prochaine.

M. PIERRAT : Les éléments débattus en commission ne sont pas partagés en Conseil municipal. J'ai considéré qu'il était malvenu de baisser le budget alloué aux associations, notamment pour l'année 2023. Nous sortons d'une période difficile. S'il était avéré que des associations aient des réserves importantes, il conviendrait d'édicter des règles claires. Les associations font également vivre la commune.

M. GROBSHEISER : Durant le Covid, les subventions étaient versées alors même que les associations ne tournaient pas. La pénalisation des 5 % n'est donc pas aussi importante que ce que tu le penses.

M. PIERRAT : Plutôt que d'utiliser les fonds publics comme vous avez souhaité le faire dans le budget prévisionnel 2023, réduisez certaines dépenses prévues dans le budget prévisionnel 2023 et clarifiez les choses pour 2024. Vous savez sur quel élément je présente une discordance avec vous.

Mme MATHIEU : Je tiens à souligner que les associations réalisent l'effort de remplir le dossier requis, ce qui constitue une démarche assez lourde. Le minimum est donc de nous présenter le dossier.

M. le Maire : Le dossier ne sera jamais présenté en Conseil municipal. Abraham ne l'a jamais fait.

M. WASSIAMA : Vous avez tort d'affirmer que les associations ne font pas vivre la commune.

M. le Maire : Je n'ai pas dit cela. Comme les écoles, les associations apportent de l'entrain à une commune et nous en avons besoin.

M. ESPEITTE : En tant que président du Comité des fêtes, je perds 1000 euros de budget cette année. Cette perte n'est pas neutre au regard du coût extrêmement élevé de l'organisation des fêtes majeures. Je suis contraint d'aller chercher de l'argent ailleurs. Par principe, je dirais qu'il incombe aux associations de réaliser ce travail en faisant payer les adhérents, en organisant des lotos, des évènements. Il n'est pas normal de se mettre dans une situation de demandeur de subventions auprès de la commune pour pouvoir fonctionner. Je conçois que cela soit difficile. Au comité des fêtes, nous sommes amenés à créer de nouvelles fêtes nous rapportant plus d'argent afin de pouvoir continuer à organiser des fêtes de qualité. La perte de 1000 euros engendre de nécessaires arbitrages, que nous ferons.

Le Conseil Municipal vote, après délibération prise à la majorité (ABSTENTIONS : Mme DARMET et Mme PRESTINI et CONTRE : M. PIERRAT, Mme MATHIEU et M. WASSIAMA) les montants des subventions à verser aux associations pour 2023 telles que présentées ci-dessus.

POINT N° 14 – Budget primitif 2023 – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Conformément aux articles L. 1612-2 et L. 1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget primitif peut avoir lieu jusqu'au 15 avril de l'année d'exécution (ou le 30 avril en cas de renouvellement du Conseil Municipal).

La lecture du Budget Primitif 2023 fait apparaître les chiffres suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général		002 – Excédent antérieur reporté	
Chapitre 011	892 850 €	Chapitre 002	1 471 107,60 €
012 – Charges de personnel		013 – Atténuations de charges	
Chapitre 012	930 000 €	Chapitre 013	30 000 €
014 – Atténuations de produits		70 – Produits des services	
Chapitre 014	10 000 €	Chapitre 70	128 500 €
023 – Virement à la section d'investissement		73 – Impôts et taxes	
Chapitre 023	485 036,75 €	Chapitre 73	850 000 €
042 – Opérations d'ordres entre sections		731 – Fiscalité locale	
Chapitre 042	5 000 €	Chapitre 731	860 500 €
65 – Autres charges gestion courante		74 – Dotations et participations	

Chapitre 65	189 755 €	Chapitre 74	241 700 €
66 - Charges financières		75 - Autres produits gestion courante	
Chapitre 66	37 000 €	Chapitre 75	7 000 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Chapitre 67	6 000 €	Chapitre 76	3 €
		77 - Produits exceptionnels	
		Chapitre 77	1 000 €
		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
		Chapitre 78	400 €
Total Fonctionnement	2 555 641,75 €	Total Fonctionnement	3 590 210,60 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution d'investissement reporté		021 - Virement de la section de fonctionnement	
Chapitre 001	164 645,39 €	Chapitre 021	485 036,75 €
16 - Remboursement d'emprunts		040 - Opérations d'ordre entre sections	
Chapitre 16	145 000 €	Chapitre 040	5 000 €
204 - Subventions d'équipements versées		10 - Dotations, fonds divers	
Chapitre 204	1 600 €	Chapitre 10	395 688 €
21 - Immobilisations corporelles		13 - Subventions d'investissement	
Chapitre 21	310 085,10 €	Chapitre 13	20 000 €
23 - Immobilisations en cours		16 - Emprunts et dettes assimilées	
Chapitre 23	364 394,26 €	Chapitre 16	80 000 €
Total Investissement	985 724,75 €	Total Investissement	985 724,75 €
BUDGET TOTAL			

Mme BRISBARE : Auparavant, nous avons toujours des dépenses imprévues. En M57, cela n'est plus possible. Sur certains articles, nous avons donc créé des poches légèrement plus importantes sans savoir si elles seront imputées sur cette ligne. Cela n'est pas grave puisqu'en M57, les articles sont fongibles. Au regard de la conjoncture, nous avons augmenté les dépenses de fonctionnement de près de 11 %.

L'article 61 « autres charges externes, services extérieurs » s'établit à 292 500 euros. Cela comprend les contrats de prestations de services. Une marge correspondant à de potentielles dépenses imprévues a été intégrée. Cette ligne baisse légèrement, car le contrat de nettoyage a été revu. Elle comprend également l'entretien des bâtiments publics, l'entretien des bois et forêts, la maintenance, les études et recherches au niveau de la TLPE. La mention « Divers » regroupe la documentation et la formation du personnel.

L'article 62 « autres charges externes » s'établit à 234 850 euros. Ce montant intègre les rémunérations d'intermédiaires honoraires (AMO, contrats d'avocats, frais de notaire), la publicité, les publications relations publiques, les transports collectifs, les crèches, les ordures ménagères, etc. Le « remboursement aux autres organismes » correspond au remboursement de la TLPE pour d'autres communes lorsque des enseignes sont à cheval sur plusieurs communes, mais également au financement des Francas.

Les atténuations de produits correspondent au fonds de péréquation intercommunale. Il s'agit du nouveau versement effectué au niveau de la Métropole.

Les charges de gestion courante regroupent les concours, les jardins fleuris, les indemnités des élus, la subvention au CCAS, les subventions aux associations, etc.

Le virement à la section d'investissement, établi à 485 036,75 euros, correspond au montant qui permet d'équilibrer les dépenses et les recettes d'investissement.

Le total de dépenses de fonctionnement s'élève à 2 555 641,75 €. Il augmente de 7,68 % par rapport à l'an passé.

S'agissant des recettes de fonctionnement, le total 73 « Impôts et taxes » progresse de 5,76 % par rapport à l'année passée.

La taxe sur la consommation finale d'électricité pèse pour 40 000 euros puisque que coefficient instauré par l'État est de 8,5 en 2023 contre 6 en 2022. Houdemont reverse un coefficient de 1 à la Métropole tandis que 7,5 sont conservés pour la commune.

Le total dotations et participations comprend la FCTVA, la dotation de solidarité rurale, la compensation au titre de la contribution économique territoriale, la part départementale de la taxe foncière bâtie permettant de compenser la baisse de la taxe d'habitation. Les autres attributions et participations correspondent à la subvention pour les chantiers jeunes, versée par la Métropole.

Le budget sur la section de fonctionnement est en suréquilibre.

En investissement, sur le volet cadre de vie et environnement, un budget participatif est prévu à hauteur de 6000 euros. Un aménagement participatif du site de la source du Fonteno est prévu à hauteur de 200 000 euros. Le prix est en cours de précision. La rénovation du monument aux morts s'établit à 16 000 euros, les plantations d'arbres à hauteur de 22 000 euros. La désimperméabilisation de la cour du pôle associatif s'élève à 10 000 euros. L'installation d'une traversante pour les illuminations à l'entrée du village représente un coût de 6500 euros. Le mobilier urbain, la création de panneaux, s'établissent à 5000 euros. Les subventions pour les aides aux particuliers dans le cadre d'une rénovation énergétique s'établissent à 1600 euros. Le système de piégeage du frelon asiatique coûte 2000 euros.

Les acquisitions foncières représentent 75 500 euros.

Le matériel informatique en mairie est évalué à 9000 euros. L'acquisition d'un panneau lumineux l'est à hauteur de 15 000 euros. Cela représente un sous-total de 24 000 euros pour l'axe « communication informatique ».

Au volet relatif aux acquisitions diverses, le mobilier divers et les manifestations s'établissent à 11 500 euros. Le matériel technique, notamment des grilles de chantier et des poteaux de signalisation, représente une dépense de 3500 euros. Le total d'acquisitions diverses est de 15 000 euros.

Concernant l'énergie, l'installation de panneaux solaires à la mairie représente un coût de 15 000 euros. La mise en place de systèmes d'éclairage LED au sein des bâtiments communaux s'établit à 10 000 euros. La gestion électronique des installations de chauffage au sein des bâtiments communaux représente un coût de 5000 euros. L'installation de clapets anti-retour sur tous les circuits de chauffage ou complexes sportifs s'élève à 3500 euros.

En ce qui concerne la section travaux, la réhabilitation du complexe sportif du Mancès est évaluée à 135 000 euros. Il s'agit du montant maximum de diagnostic et de coût de l'assistant à la maîtrise d'ouvrage. La réfection du jardin du souvenir est évaluée à 8300 euros. L'installation d'une clôture suite à l'éboulement du mur au parc de la Ronchère représente un coût de 30 000 euros. La réhabilitation des escaliers au sein des ateliers municipaux en raison d'un problème de sécurité s'élève à 3500 euros. Les travaux de menuiserie liés à la création d'un placard dans la salle polyvalente sont évalués à 1600 euros. La mise en place d'un système d'alarme indépendant pour l'annexe de la salle polyvalente représente 1000 euros. La mise en place d'un cumulus au niveau de la salle du club des arts au sein du pôle associatif s'établit à 500 euros. Enfin, la création d'un unique point gaz, avec la suppression de la chaudière à la salle polyvalente, coûte 1500 euros. Le sous-total travaux s'établit à 181 400 euros.

S'agissant de la vie scolaire, l'acquisition de matériel informatique représente 2000 euros. L'achat de sièges ergonomiques est établi à 600 euros. Des travaux divers, notamment la sonorisation à la cantine et dans la salle de motricité, sont évalués à 1500 euros. L'achat de petit matériel s'établit quant à lui à 4500 euros. Le sous-total de la vie scolaire s'établit à 8600 euros.

Le total cumulé des dépenses hors dettes est de 607 100 euros avec des restes à réaliser de 68 979 euros qui constituent notamment l'acquisition de caméras de vidéoprotection, le réaménagement de la cuisine de la salle polyvalente.

S'agissant de la section des recettes sur l'investissement, la FCTVA s'élève à 40 688 euros. Les dotations de soutien à l'investissement local, à hauteur de 20 000 euros, concernent la sécurisation des bâtiments communaux, l'aménagement de l'accueil de la mairie, le grillage de l'école. Sur le total des recettes de 500 688 euros, 485 036 euros sont prélevés pour permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes.

M. le Maire : Avez-vous des questions ?

Mme MATHIEU : Je croyais que le grillage de l'école avait déjà été réalisé l'an passé.

M. PIERRAT : Pourquoi une somme si démesurée pour l'aménagement de la source du Fonteno alors que dans le même temps, les subventions aux associations diminuent de 5 % ?

M. WASSIAMA : L'acquisition des panneaux lumineux est évaluée à 15 000 euros. Pouvez-vous nous en dire davantage ?

M. le Maire : Le panneau lumineux est situé près de la déchetterie. Considérant qu'il est fréquemment en panne, nous avons demandé un devis au prestataire actuel. Il nous mettra à jour le logiciel pour saisir les trois autres panneaux lumineux. Nous avons consulté d'autres fabricants de panneaux, dont les prix sont similaires.

S'agissant du grillage de l'école, il n'a pas été installé cette année.

Mme BRISBARE : J'ai cité le grillage de l'école dans la section relative aux recettes d'investissement. Nous percevons en effet les dotations un à deux ans après les travaux.

M. le Maire : Nous avons inscrit 200 000 euros au budget primitif pour l'aménagement de la source du Fonteno.

M. PIERRAT : Il était préalablement de 250 000 euros.

M. le Maire : Nous attendons le chiffrage de l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Lors de la première réunion, il est apparu qu'il n'y aurait pas nécessairement besoin de 200 000 euros. Il s'agit seulement d'un budget prévisionnel. Si nous en sommes en mesure de chercher des subventions et d'amoindrir le montant investi, nous le ferons.

Mme BRISBARE : J'ajoute que nous ne pouvons pas inscrire en recettes d'investissement les subventions que nous projetons d'obtenir sur les investissements. En effet, nous ne pouvons inscrire ces subventions au budget primitif uniquement si nous avons l'accord. Or, il est impossible d'avoir obtenu cet accord au mois de mars.

M. PIERRAT : Moins il y aura de venues à la source du Fonteno, mieux cela sera. Les personnes présentes à la première réunion étaient d'ailleurs plutôt partagées vis-à-vis du projet, observant qu'il fallait essayer de préserver au maximum l'endroit.

M. le Maire : Nous sommes d'accord. Les habitants ne souhaitent pas des aménagements conséquents. Ils requièrent quelques bancs, un abri et quelques arbres pour rafraichir le lieu.

M. WASSIAMA : Cette question rejoint ma remarque relative à la source du Fonteno lors du dernier conseil. Baisser le montant de 200 000 euros serait véritablement positif.

M. le Maire : Nous avons entendu cette remarque. Nous réagissons tous de la même façon lorsque nous établissons un budget prévisionnel de travaux à notre domicile. L'objectif est toujours d'obtenir le prix le moins cher possible pour un projet équivalent.

M. WASSIAMA : La somme de 135 000 euros dédiée à la réhabilitation du complexe du Mancès s'ajoute-t-elle à la somme que nous avons préalablement définie ?

Mme BRISBARE : La somme de 135 000 euros correspond aux dépenses prévisibles cette année. Les 200 000 euros mis en réserve dans le total 68 pourraient financer ces 135 000 euros, mais nous ne pouvons pas le flécher en termes comptable.

Mme MATHIEU : La somme budgétée est-elle supérieure à celle de l'an passé ?

M. le Maire : La somme de 135 000 euros est budgétée pour réaliser les diagnostics.

Mme BRISBARE : Ces derniers regroupent les diagnostics amiante et plomb, géotechniques, géomètre, gestion des équipements et déchets issus d'une démolition ou rénovation de plus de 1000 mètres carrés. Le chiffrage est établi à son maximum. Tous ne seront pas forcément nécessaires.

M. PIERRAT : Je vote contre en raison de la hauteur de l'investissement réalisé sur la source du Fonteno.

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable à la majorité (avis défavorable de C. PIERRAT)

Le Conseil Municipal, après délibération prise à la majorité (CONTRE : M. PIERRAT et M. WASSIAMA et ABSTENTION : Mme MATHIEU) vote le budget primitif 2023 arrêté aux chiffres ci-dessus et prend acte du vote du budget primitif 2023 en suréquilibre de 1 034 568,85 €.

POINT N° 15 – Admission de créances éteintes – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances. Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, la liste des créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Selon le motif d'irrécouvrabilité, la créance est classée dans les catégories suivantes :

- les admissions en non-valeur : le recouvrement de la créance est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- les créances éteintes : l'extinction de la créance a été prononcée dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou dans le cadre de la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (professionnels). La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'irrécouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Elle permet également de constater qu'il n'y aura pas, a priori, d'encaissement en trésorerie d'une recette déjà comptabilisée.

Madame le Trésorier propose d'admettre en créances éteintes :

- Sarl le PHENIX - pour un montant de 155,00 € - motif TLPE

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, admet en créances éteintes la créance présentée ci-dessus dont le montant s'élève à 155,00 € et de préciser que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6542 - créances éteintes du chapitre 65 - Gestion courante.

Mme MATHIEU : Nous n'avons qu'une seule créance sur 2022 ?

M. le Maire : Oui.

Mme BRISBARE : Le trésorier relance jusqu'à ce qu'une décision judiciaire soit entérinée.

POINT N° 16 – Fongibilité des crédits – Rapporteur : Marie-Lise BRISBARE, adjointe déléguée aux Finances et Projets

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité

au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N° 2018-1317 du 28 décembre 2018;

Considérant que la ville de Houdemont a adopté par la délibération n° 1 en date du 28 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT;

La commission Finances du lundi 20 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération prise à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (du budget primitif).

POINTS DIVERS

- Bibliothèque - activités 2022

M. le Maire : La bibliothèque compte 2696 livres adultes et 1608 livres enfants prêtés, dont 667 de la médiathèque 54. 197 CD et 358 DVD sont également prêtés. Le fonds comporte 1596 livres adultes et 1119 livres enfants. 187 livres adultes et 78 livres enfants ont été achetés l'année passée. Au 31/12/22, il était dénombré 259 livres adultes et 176 livres jeunesse provenant de la médiathèque. 54 ont été ajoutés au fond de la bibliothèque.

Les nouveaux inscrits sont au nombre de 30, dont 18 enfants et 12 adultes. 139 lecteurs sont actifs, dont 41 enfants. La bibliothèque va ouvrir le 5 avril.

- Projet du Fonteno

M. le Maire : La première réunion s'est bien passée. Elle a réuni une vingtaine de participants. La deuxième réunion se tiendra le 29 mars. Les deux assistants à maîtrise d'ouvrage ont pris note des remarques formulées.

- Projet du Mancès

M. le Maire : Plusieurs études de faisabilité nous ont été proposées. Nous avons demandé un complément de faisabilité, car les études présentées étaient hors budget. Les nouvelles études pourraient opérer sur la base d'une surface inférieure étant donné que le complexe sportif est quasiment surdimensionné par rapport à la collectivité. Nous reviendrons vers vous lorsque nous serons plus avancés.

- Mutuac

M. le Maire : 87 Houdemontais adhèrent à la mutuelle. Cette dernière a augmenté. Certains habitants ont expliqué que les prestations de Mutac étaient meilleures que celles d'autres mutuelles dont l'augmentation est moindre. Le prix demeure intéressant malgré l'augmentation.

- Rencontre avec JF HUSSON – sénateur le 11 mai

M. le Maire : Nous vous communiquerons l'heure de la rencontre.

- Rencontre avec Mathieu KLEIN – mercredi 24 mai

M. le Maire : Le 5 avril, la Métropole organise une conférence sur les composteurs partagés. Cela demande des explications et des référents.

- Réunion publique – prévention lutte contre le frelon asiatique – 13 avril

M. le Maire : La municipalité de Houdemont s'est engagée à porter le projet avec les ruchers Houdemontais pour installer des pièges. Nous allons organiser une conférence pour expliquer ce qu'est le frelon asiatique, à quoi servent les pièges et l'endroit où ils vont être installés.

M. GROBSHEISER : Le frelon asiatique se développe au niveau national et présente une difficulté majeure pour la pollinisation. S'y greffe un problème de dangerosité en cas de développement important du nombre de nids. Il est important de combattre ce problème dès le printemps puisque nous attrapons les fondatrices. Un nid standard peut générer entre 300 et 500 nouveaux nids tous les ans. À ce jour, aucun organisme ne cartographie les implantations de nids. Nous le faisons via les adhérents de l'association par rapport aux informations qui nous sont remontées suivant les secteurs. A priori, le développement du frelon suit la rivière. Nous planifions donc une campagne de piégeage qui permettra de connaître l'état de l'infestation dans le secteur.

M. WASSIAMA : Il serait opportun d'explicitier les dispositions que les habitants peuvent prendre.

M. GROBSHEISER : Tout à fait. Nous expliquerons comment reconnaître la typologie du frelon et les actions à mettre en œuvre en cas de découverte d'un nid ou en cas de piqûre. Nous aurons besoin de volontaires pour réaliser un maillage de la commune pour savoir si nous sommes infestés.

M. WASSIAMA : Je salue cette initiative. Le panneau lumineux que nous allons acheter peut servir à relayer ce type d'informations.

M. GROBSHEISER : C'est l'objectif.

- Echappée Musicale : samedi 1^{er} et dimanche 2 avril

M. WASSIAMA : Lors de l'énoncé des indemnités, j'ai entendu le nom de Didier GERARD.

M. le Maire : Avant que Daniel ne soit nommé délégué, Didier GERARD était encore délégué. Il a perçu des indemnités durant ces quelques mois.

Mme MATHIEU : S'agissant du procès-verbal du 28 février, j'ai retrouvé une phrase que je ne me souviens pas avoir entendue stipulant que « les économies réalisées avec la fermeture du Mancès durant une semaine bénéficieront au sport et à la culture ». Je peine à entendre une telle remarque. Il y a un mois, il a été affirmé que deux clubs avaient manifesté leur désaccord face à la fermeture. J'ai entendu parler de zumba, de basket, de tennis et éventuellement de judo qui auraient manifesté leur mécontentement. Y'a-t-il eu d'autres remontées ?

M. le Maire : Le président du basket a très bien compris le principe de la fermeture.

Mme MATHIEU : Beaucoup d'associations et d'adhérents sont pénalisés par cette dernière.

M. le Maire : En tout état de cause, nous devons entretenir les lieux.

Mme MATHIEU : Avant d'être ouvert. L'entretien était aussi bien effectué auparavant. Je considère que cette décision est véritablement dommageable.

M. le Maire : Concernant le procès-verbal, il est rédigé par une société extérieure.

M. WASSIAMA : Il a été indiqué en début de réunion que certains propos avaient été attribués à la mauvaise personne.

M. PIERRAT : Il s'agit de l'intervention relative au blason en page 13 qui n'était pas mienne.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy

Maurizio PETRONIO

Le secrétaire de séance

Asany PRESTINI